



Vice caché électrique - Immobilier

Par ninaille, le 03/06/2013 à 17:41

Bonjour à tous.

Tout d'abord, un immense merci pour vos conseils gracieux.

J'ai fait l'acquisition d'une maison le 19 Mars dernier.

Depuis que j'ai emménagé, les plombs sautent constamment. Même lorsque aucun appareil/lumière est en marche. Cela peut varier, parfois c'est une fois tous les 2 jours, parfois c'est 5 fois en 24h.

J'ai fait un devis par un électricien pour refaire le panneau électrique et il y en a pour plus de 2000 euros.

J'ai envoyé deux lettres recommandées aux anciens propriétaires pour leur notifier, car ils étaient forcément au courant et ne m'en avait jamais fait part, et donc leur demander une prise en charge partielle ou total des frais. Mes courriers sont restés sans réponse, j'ai donc fait une remise en mains propres de mes courriers par huissier.

Aujourd'hui, j'ai reçu un courrier de leur avocat me disant que l'acte authentique que j'ai signé pour l'achat de la maison comprenait également une notification intitulée "état des installations électriques" qui indiquait "*ce diagnostic révèle que l'installation intérieure électrique comporte des anomalies pour lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent. Les anomalies constatées concernent la protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit ; des matériels électriques présentant des risques de contact direct... l'acquéreur reconnaît en avoir pris connaissance et déclare faire son affaire personnelle de son contenu*".

Cependant, c'est un diagnostiqueur qui vient faire état de l'installation électrique et non un électricien. De plus, il ne peut pas détecté que les plombs sautent constamment.

De plus, ce courrier me confirme donc bien que les anciens propriétaires étaient au courant

de la situation!

Est-ce que j'ai un recours en tant que vice caché?

Que me conseillez vous?

De plus, il y a un cabanon dans le jardin qui avait fait part de négociation dans le prix d'achat (1000 euros) mais le jour de la signature chez le notaire, on a fait une revisite de la maison et à ce moment là, ils m'ont dit que la moitié du toit du cabanon (face cachée!) n'avait pas été recouverte de tuiles comme sur la face visible et qu'il faudrait donc que je le fasse.

Là aussi, je suis perplexe et mise sur le fait accompli le jour de la signature sur quelque chose qu'ils m'ont délibérément caché!

Merci de m'avoir lu et pour vos conseils à venir.

Bonne fin de journée.